



CH-3003 Berne, OFEN

Destinataires selon liste annexée

Berne, le 13 août 2013

Transfert de compétences en matière d'instruction dans le domaine des procédures pénales administratives au sens des art. 55 et 56 LIE¹ à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI

Mesdames, Messieurs,

La loi sur les installations électriques prévoit depuis un certain temps déjà (art. 57, al. 2, LIE) la possibilité de déléguer à l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI) l'instruction des procédures pénales administratives en cas d'actes contrevenant à cette loi. Etant donné la forte croissance du nombre de dénonciations, il est opportun que l'ESTI, déjà chargée des tâches de surveillance et de contrôle dans le domaine de l'électricité et qui dispose des connaissances et de la structure requise pour procéder aux investigations, soit habilitée à réunir les premiers éléments de l'enquête. Ainsi, l'établissement des faits, et par conséquent, l'application des prescriptions légales, n'en seront que plus efficaces. La situation des intéressés reste pour sa part inchangée, le régime juridique demeurant en effet le même, sur le plan tant formel que matériel.

Vous trouverez en annexe les documents pour la consultation écrite, à savoir le projet d'ordonnance, le rapport explicatif et la liste des destinataires.

Vous avez la possibilité de vous prononcer par écrit sur le projet d'ordonnance. Votre prise de position doit parvenir au plus tard le **11 octobre 2013** à l'adresse suivante:

Office fédéral de l'énergie OFEN
Division Droit, force hydraulique et gestion des déchets radioactifs
Monsieur Simon Iseli
3003 Berne
ou
simon.iseli@ofen.admin.ch

¹ Loi du 24 juin 1902 concernant les installations électriques à faible et à fort courant (loi sur les installations électriques, LIE, RS 734.0).



M. Simon Iseli (tél. 031 325 35 16), en charge du dossier auprès de l'Office fédéral de l'énergie, reste à votre disposition pour de plus amples informations.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Office fédéral de l'énergie OFEN

Le directeur
Walter Steinmann

Annexes:

- Projet d'ordonnance du DETEC
- Explications
- Liste des destinataires de la consultation